

**DELIBERATION**  
**du conseil d'administration de l'université de Bourgogne**

**Séance du 27 septembre 2023**

Délibération n° 2023 – 27/09/2023 – 16

*Référentiel d'équivalences horaires 2023-2024*

- VU le code de l'éducation
- VU les statuts de l'université de Bourgogne
- VU l'avis du comité social d'administration du 12 septembre 2023

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 30 Quorum : 15  Membres présents : 11 Membres représentés : 6 Total : 17	<b>Refus de vote : 0</b> <b>Abstention(s) : 0</b>  <b>Suffrages exprimés : 17</b>  <b>Pour : 17</b>  <b>Contre : 0</b>
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve le référentiel d'équivalences horaires 2023-2024 appliqué aux responsabilités administratives et/ou pédagogiques assurées par les enseignants et enseignants-chercheurs.**

Dijon, le 28 septembre 2023

Le Président de l'université de Bourgogne,



Vincent THOMAS

*P.J. : Référentiel d'équivalences horaires 2023-2024*

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Chancelière de l'université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

## Référentiel d'équivalences horaires 2023-2024

Nomenclature de l'université de Bourgogne		Reférentiel horaire national	Fourchette horaire (heure TD)
<b>Activités « pédagogiques »</b>			
Disciplinaire :	Direction (et sous direction) de département (disciplinaire) :	Responsabilité d'équipe pédagogique. Responsabilité de département, filière, diplôme, parcours, certification, de la coordination des stages.	6-96
Filière (diplôme) :	Direction (et sous direction) de filière (diplôme)	Responsabilité d'un module de formation ouverte à distance ou autre forme d'enseignement non présentiel impliquant assistance directe et évaluation des étudiants. Coordination d'intervenants extérieurs. Responsabilité de département, filière, diplôme, parcours, certification, de la coordination des stages.	6-96
	Direction des études	Direction d'études.	6-96
	Suivi d'un stagiaire	Enseignant référent (y compris tutorat). Encadrement de stages (suivi sur lieu, rencontres étudiants et maître de stage, suivi et rapport).	jusqu'à 8
	Encadrement de projet et de mémoire	Encadrement de projets tutorés, de fin d'études et d'apprentissage. Encadrement de mémoires et thèses d'exercice (après validation finale).	jusqu'à 6
	Responsabilité d'équipements pédagogiques	Responsabilité d'un équipement pédagogique (plate-forme de TP par exemple).	jusqu'à 48
Missions particulières		Elaboration et mise en ligne d'un module d'enseignement ou de formation, sans tâches directes liées à l'assistance et l'évaluation des étudiants. Conception et développement d'enseignements nouveaux ou de pratiques pédagogiques innovantes. Visites pédagogiques avec étudiants. Participation à des activités d'orientation active et d'insertion professionnelle. VAE : accompagnement individualisé et participation aux jurys. Responsabilité de la mobilité internationale. Pilotage de projets pédagogiques internationaux. Missions partenariales, relations avec l'environnement, actions de promotion des formations. Responsabilité de bureau d'aide à l'insertion professionnelle. Responsabilité d'une mission pédagogique particulière validée par le CA, responsabilité du tutorat.	jusqu'à 64
Missions internationales Forthem	Enseignement chez l'un des partenaires de l'alliance Forthem	Mission enseignement Erasmus chez un partenaire Forthem : 1 heure d'enseignement = 1.5 hTD dans la limite de 2 semaines d'enseignement comptabilisées en équivalence horaire (8 heures d'enseignement par semaine)	12 à 24 hTD
<b>Activités « administratives »</b>			
Vice-président		Vice-président "statutaire" (VP CA, VP CR, VP CFVU)	PCA ou RIPEC
		Vice-Président délégué	jusqu'à 128
Direction de composante		Directeur de composante. Direction de services communs et généraux.	PCA ou RIPEC
Sous direction de composante		Directeur adjoint ou assesseur.	12-96
Direction de laboratoire de recherche		Direction d'une unité de recherche contractualisée ou reconnue par le conseil scientifique (peut être exercée de manière collégiale).	12-96
Direction d'une Ecole Doctorale		Direction d'une école doctorale.	12-64
Missions particulières		Responsabilité d'une plate-forme technologique ou d'un grand équipement. Chargé de mission. Présidence de commission disciplinaire. Responsabilité de média de diffusion de la recherche. Animation de structures de dialogue science-société. Responsabilité scientifique de collections ou de fonds de l'établissement. Responsabilité scientifique d'expositions.	jusqu'à 64
	Activités d'animation de projet scientifique et de valorisation de la recherche	Pilotage scientifique de projets de recherche en réseau Mission de développement de la valorisation tel que brevets, expertises, consultations, dépôt de brevets, organisation de manifestations.	jusqu'à 64 (*)
	Plafonnement global de l'intégration dans le service d'activités hors enseignement devant étudiants pour un enseignant-chercheur		140

(\*) jusqu'à 128 h ETD pour le pilotage scientifique de projets de recherche en réseau lorsque l'équivalence horaire est financée par le partenaire au coût chargé de la masse salariale de l'enseignant-chercheur

L'attribution d'équivalences horaires ne peut aboutir à ce que le service d'un enseignant soit inférieur à 42 heures de cours magistral, 64 heures de travaux dirigés ou toute combinaison équivalente.